

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 28 JUILLET 2022

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Didier ARDEVOL

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 20 juillet 2022

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Marsac-en-Livradois.

Délibération n°8

**NOUVELLE FILIÈRE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP) POUR  
LES JOUETS ET LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (ABJ)**

Considérant la délibération du VALTOM n° 2014.759 en date du 17 décembre 2014 portant sur la contractualisation de celui-ci avec Eco Mobilier pour la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour le flux Déchets et Eléments d'Ameublement (DEA),

Considérant l'arrêté d'agrément du 21 avril 2022 instituant Eco Mobilier comme éco-organisme national de référence pour la mise en place, sur une durée de 6 ans, des filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour d'une part les jouets et d'autre part les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ),

Eco mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché, relatives à la gestion des jouets et ABJ.

L'objectif de la filière jouets est d'atteindre 45 % de collecte (en proportion des quantités mises sur le marché), 9 % de réemploi et de réutilisation et 55 % de recyclage.

Le cahier des charges de la REP relative aux ABJ fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25 % pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20 % pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65 % pour la catégorie 3 et de 55 % pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10 % pour la catégorie 3 et de 5 % pour la catégorie 4. Le gisement est estimé à 1,5 kg/hab. soit 1 051 t à l'échelle du VALTOM.

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes sont concernés par ces deux nouvelles filières REP en déchèterie. Eco Mobilier imposant le développement de la REP jouets et ABJ à isopérimètre et le VALTOM étant porteur du contrat Eco Mobilier pour le flux DEA collecté en déchèterie, le VALTOM sera le signataire des deux nouveaux contrats.

Par ces contrats, les collectivités adhérentes au VALTOM pourront développer la collecte séparée des jouets et ABJ en déchèterie selon l'un des schémas de collecte proposé par Eco Mobilier et obtenir des soutiens au tonnage collecté.

Dès signature des contrats, toutes les déchèteries seront soutenues sous le régime financier.

L'estimatif des soutiens à percevoir pour la collecte séparée des jouets et ABJ est, pour l'ensemble du territoire du VALTOM, comme indiqué ci-dessous :

**AR Prefecture**

063-200070761-20220728-2022\_28\_07\_08-DE

Reçu le 29/07/2022

Publié le 29/07/2022

	Modalités de soutien	Montant (€ HT)
Soutien jouets et ABJ (50 % du tonnage déposés dans la benne DEA)	20 € / t si le poids moyen des bennes DEA > 1.6 t	14 710 €
Soutien Palbox (50 % du tonnage déposé en Palbox)	150 € / déchetterie équipée	7 500 €
Soutien zone réemploi	200 € / zone réemploi	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>32 210 €</b>

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser le président du VALTOM à signer les contrats Eco Mobilier relatifs au REP jouets et ABJ ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER